

Orientation

A-55

CLAP

FICHE N°X056

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (f)

Article 1 § 2 (j)

Article 2 (3)

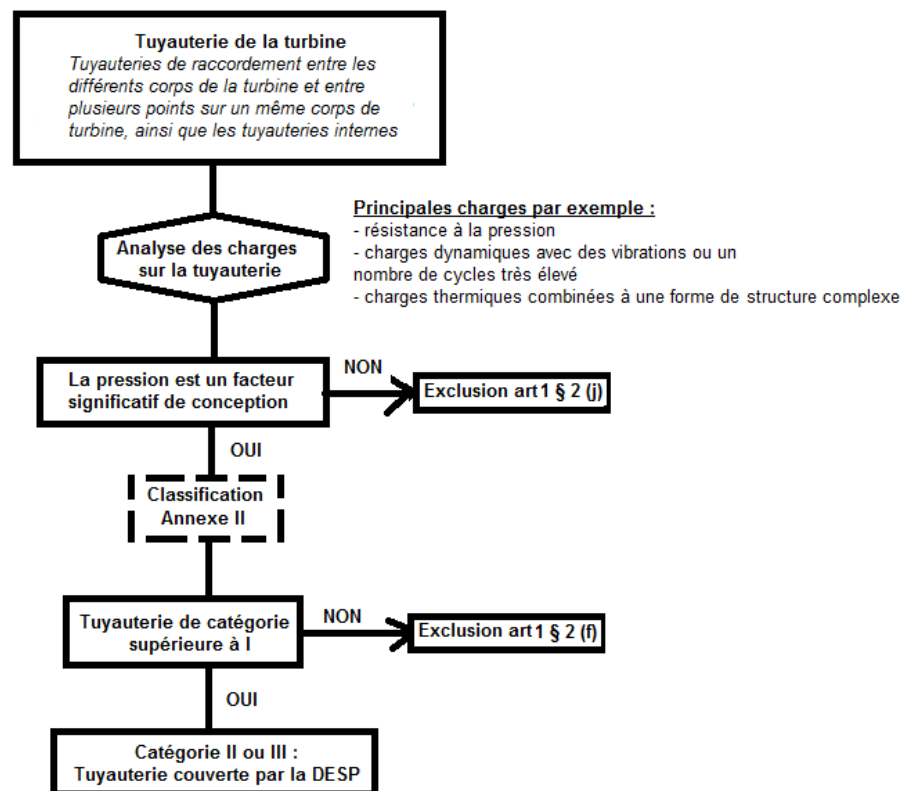
Sujet : Domaine d'application - Tuyauteries de turbine

Question : Les tuyauteries de turbine sont-elles couvertes par la DESP ?

Réponse :

1/2

Les tuyauteries de turbine, définies comme les « tuyauteries de raccordement entre les différents corps de la turbine, la tuyauterie de raccordement entre deux points d'un même corps de turbine et les tuyauteries internes" sont évaluées comme suit :



2020-01-04

**Orientation**

**A-55**

**CLAP**

**FICHE N°X056**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (f)

Article 1 § 2 (j)

Article 2 (3)

**Sujet :** Domaine d'application - Tuyauteries de turbine

**Question :** Les tuyauteries de turbine sont-elles couvertes par la DESP?

**Réponse :**

2/2

Note 1 : Le fabricant a la responsabilité ultime d'effectuer une analyse des dangers et de déterminer les directives applicables à l'équipement.

Note 2 : Les tuyauteries d'entrée et de sortie ne faisant pas partie de la turbine, elles doivent donc être évaluées séparément par rapport à la DESP.

Note 3 : Voir aussi Orientation A-11 (CLAP X017), Orientation A-26 (CLAP X030) et Orientation H-04 (CLAP X229).